
Les Résultats du Baccalauréat. Session normale Juin 1992.

Numéro d'inventaire : 2001.00933 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Académie de Rouen

Date de création : 1992

Description : Feuilles roses agrafées

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Sources : Chiffres de la Division rectorale des examens et concours. Tableaux des résultats de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective / 2 notes indicées : Note 1 : les résultats du Baccalauréat. Note 2 : Rectificatif à la note d'information statistique 92-06.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif
Baccalauréats

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Terminale

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 10

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

COURRIER « ARRIVÉE »

le: 10.03.93. N° 345

RECTIFICATIF A LA NOTE D'INFORMATION STATISTIQUE 92-06

LES RESULTATS DU BACCALAUREAT, SESSION NORMALE JUIN 1992

La première page est modifiée comme suit:

Le premier paragraphe de la note, commençant par une ligne en caractère gras, est remplacé par le texte et les chiffres suivants:

18737 candidats se sont présentés aux épreuves du baccalauréat général, technologique ou professionnel à la session de juin 1992 dans l'académie de Rouen, soit 9,7 % de plus qu'en 1991. 12682 lauréats ont été dénombrés (+ 9,0 %).

Le taux de réussite est de:

- 68,2 % pour le baccalauréat général
- 62,8 % pour le baccalauréat technologique
- 79,8 % pour le baccalauréat professionnel.

Les tableaux du bas de la page 1 sont remplacés par les tableaux suivants:

ADMIS ACADEMIE	ANNEE	1992	1991	VARIATION	
				EFFECTIFS	%
BACCALAUREAT GENERAL		7452	7055	397	5,6
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE		3681	3435	246	7,2
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL		1549	1141	408	35,8
TOTAL		12682	11631	1051	9,0

PRESENTEES ACADEMIE	ANNEE	1992	1991	VARIATION	
				EFFECTIFS	%
BACCALAUREAT GENERAL		10934	10094	840	8,3
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE		5862	5490	372	6,8
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL		1941	1495	446	29,8
TOTAL		18737	17079	1658	9,7

Académie de Rouen



Ministère de l'Education Nationale et de la Culture

ROUEN, le 5 MARS 1993

LE RECTEUR

à

Monsieur le Préfet de la Région de
Haute-Normandie (POUR DIFFUSION)

Monsieur le Président de l'Université de
ROUEN

Monsieur le Président de l'Université du
HAVRE

Monsieur le Directeur de l'Institut
National des Sciences Appliquées de
ROUEN

Monsieur le Directeur de l'Institut
Universitaire de Formation des Maîtres

Monsieur le Délégué Régional de
l'ONISEP, Chef du Service Académique
d'Information et d'Orientation

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux
de l'Education Nationale à ROUEN et à
EVREUX

Monsieur le Directeur du Centre Régional
de Documentation Pédagogique

Monsieur le Directeur du Centre Régional
des Oeuvres Universitaires et Scolaires

Madame la Directrice du Centre National
d'Enseignement à Distance

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des premier et second
degrés

Mesdames et Messieurs les Directeurs de
Centre d'Information et d'Orientation

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Conseillers en
Formation Continue

Mesdames et Messieurs les Chefs de
division du Rectorat

DIFFE 1/DAFCO-ME/JG/93.02.24
Affaire suivie par :
Mme M.EL DABI
M. GILLARD
Tél. 35.62.16.62 poste 11

25, rue de Fontenelle - 76037 ROUEN CEDEX
Standard 35.08.87.00 - Télécopieur 35.71.56.38 - Télétex 933-35076081 -ENROUER

- La conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre mieux adaptés, de nouvelles formes de pédagogie.

- L'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations.

- La promotion de l'offre de l'Education Nationale.

- Le conseil en formation auprès des divers partenaires.

1.2 Exercice de la fonction

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent généralement au niveau local auprès d'un GRETA. Elles peuvent aussi s'exercer au niveau départemental ou académique ou combiner ces différents aspects ; elles peuvent être de portée générale ou au contraire spécialisées, notamment par rapport à un secteur professionnel donné ou à un type d'intervention particulier.

II - LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

La situation administrative des Conseillers en Formation Continue, d'abord pendant l'année probatoire où ils bénéficieront d'une formation les préparant à leurs fonctions, puis dans l'exercice des missions qui leur sont confiées par le Recteur après confirmation, est définie par le Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 et la Note de Service n° 90-129 du 14 juin 1990 (B.O.E.N n° 25 du 21 juin 1990) auxquels je vous invite à vous reporter.

III - LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

3.1 Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature :

- les membres des corps de personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'Education, d'orientation et les membres d'autres corps relevant du Ministre chargé de l'Education, ces derniers devant être classés dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984,

...

